

CONTRAT DE SCOLARISATION

Elève :

Ecole primaire Saint Pierre
Nieul le Dolent



14, rue Jean Blanchet 85430 NIEUL-LE DOLENT 02 51 07 93 13 ecole-st-pierre.nieul@wanadoo.fr

ECOLE SAINT PIERRE

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT Ecole Saint Pierre

Et

Monsieur et/ou Madame..... demeurant.....
....., représentant(s) légal(aux), de l'enfant désignés
ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• **ARTICLE 1^{ER} - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Ecole Saint Pierre** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement **Ecole Saint Pierre** s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2020 - 2021 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8-2 ci-dessous).

• **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement **Ecole Saint Pierre**, pour l'année scolaire 2020 - 2021 et s'engage à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement **Ecole Saint Pierre**.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations scolaires et parascolaires choisis pour votre enfant (facturation des manuels, participation à la catéchèse et à la culture religieuse, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires à l'association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

• ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les contributions des familles et les prestations en annexes sont payées par prélèvement bancaire (de préférence), par chèque ou en espèces.

Les parents choisissent le paiement total en début d'année ou le paiement mensuel sur 10 mois.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

• ARTICLE 6 - ASSURANCES :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance **responsabilité civile** dans le délai de 7 jours suivant la rentrée de septembre.

L'Ecole Saint Pierre souscrit auprès de la compagnie Mutuelle Saint Christophe, une assurance **Individuelle Accident** couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. La cotisation afférente est incluse dans la facture mensuelle des rétributions scolaires.

• ARTICLE 7 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire (jusqu'à la fin de l'école primaire).

8-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

